

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 07 Octobre 2016

Tous les conseillers sont présents

Les différents sujets à l'ordre du jour sont abordés, à savoir :

► **Présentation et approbation du rapport annuel 2015 du SYDOM**

Les différents SICTOM du Jura (Zone de Dole/Haut-Jura/Lons le Saunier/Champagnole/Pays des Lacs/Pays de Salins les Bains/Plateau de Nozeroy) collectent 542 des 544 communes du Jura et le SYDOM assure le traitement de ces déchets : tri par matériaux des déchets recyclables, incinération des déchets résiduels et stockage des déchets non-recyclables de déchèterie au Centre de Stockage du Jura de Courlaoux.

Le ramassage concerne 270 170 jurassiens desservis par la collecte de porte à porte, ce qui représente 467 kg de déchets ménagers produit /Habitant en 2015 se décomposant comme suit : 288 Kg /Habitant d'ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + verre et 179 kg/habitant déposés en déchetterie) pour un coût de 80 €/hab. pour la gestion des déchets.

Le traitement des déchets comporte différents paliers :

- Recyclage des déchets en 2015 : 14 645 tonnes de déchets ont été triées au centre de tri. Coût du tri : 15,50 €/tonne.
- Incinération/Compostage des déchets résiduels (50 095 tonnes incinérées ou compostées. Coût : 97,40 €/tonne) avec valorisation de l'énergie produite par la chaudière : 37 % de l'énergie reçue en sortie de chaudière alimente les réseaux de chaleur de Lons le Saunier, EDF et CDTOM.
- Centre de stockage du Jura (CSJ) : déchets qui ne sont pas valorisables (ni inertes, ni dangereux, issus des filières de collecte du département) : 19 834 tonnes.

→ **Budget 2015 :**

Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 645 421 €	19 483 757 €
Investissement	7 153 224 €	8 812 165 €

Le rapport complet du SYDOM 2015 est consultable au secrétariat de mairie, aux heures habituelles de permanence ou en téléchargement sur le site www.letri.com

► **Présentation et approbation du rapport annuel 2015 du SIE Centre-Est**

Le service public de l'eau est composé de 59 communes représentant 7 669 habitants : 42 entièrement desservies, 7 partiellement et 10 sont en vente en gros. L'ensemble de ces communes sont concernées par la compétence eau potable et les 10 communes en achat d'eau payent un droit annuel de prélèvement basé sur la population. Le service est exploité en délégation d'affermage à la société Véolia, Compagnie Générale des Eaux en vertu qu'un contrat ayant pris effet le 01/01/2011 pour 10 ans.

*Les prestations assurées et confiées à Véolia sont :

- La gestion du service, des abonnés
- La mise en service des branchements
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages
- Renouvellement des branchements, canalisations d'une longueur inférieure à 12m, des compteurs, des équipements électromécaniques
- Mise en service et actualisation d'un SIG. Contrôle des poteaux incendie

*Consommation

En 2015, les volumes consommés s'établissent, hors vente en gros, à 754 753 m3.

La commune de Montrond est passée d'une consommation de 32 173 m3 en 2011 pour 47 728 m3 en 2015 : cette différence s'explique surtout par la consommation des «Carrières de Montrond » qui est passée de 2 370 m3 à 10 349 m3.

*Projets 2017

Outre le travail quotidien de recherche et de réparation de fuites sur le réseau, le SIE lance un programme de renouvellement des canalisations qui, jusqu'à présent ont été peu changées (elles se situent entre 40 et 50 ans pour une durée de vie estimée à 60 ans)

Pour notre commune de Montrond, la canalisation située depuis la salle des fêtes, en passant par la rue Louis Pergaud jusqu'à la route Napoléon sera remplacée en 2017, de même qu'il est prévu le renouvellement de la conduite feeder de Californie (remplacement des doubles conduites par une seule conduite de diamètre suffisant)

Par ailleurs, il est prévu de créer sur notre commune un nouveau réservoir d'une capacité plus importante (600 m³) : le réservoir existant, d'une capacité de 200 m³ sera conservé pour alimenter uniquement la commune de Montrond.

*Tarifs

Le tarif du m³ d'eau potable est passé de 2,01€ en 2013 pour 2,07€ TTC en 2015 pour un ménage de référence qui utilise 120 m³ d'eau/an. La part assainissement recouvrée par Veolia s'élève à 1,73€/m³ pour 120 m³ utilisés.

*Contrôle

L'Agence Régionale de Santé assure par un plan d'autocontrôle la qualité de l'eau. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physicochimiques. Les résultats d'analyses sont envoyés en mairie et affichés au tableau d'affichage intérieur du secrétariat de mairie.

► Eglise : validation d'un devis pour remplacement de l'horloge mère (report de sonnerie de l'Angélus)

Lors d'une réunion de conseil, en date du 04/09/2015, et sur requête de Monsieur et Madame Jouham Philippe, il avait été décidé de repousser la sonnerie de l'angélus de 6 h à 7 h du matin, or l'horloge mère en place ne permettait pas de modifier les heures de l'angélus, puisque celle-ci est codée et il n'y a pas de possibilité de rentrer dans les programmes. N'ayant pas de crédits suffisants sur 2015, le remplacement de ce matériel a été repoussé.

Lors de cette séance, Monsieur le maire présente un devis établi par la SAS Prêtre de Mamirolle (Société qui réalise l'entretien annuel des cloches) pour un montant de 978 € HT soit 1 173,60 € TTC

- Après en avoir délibéré, les élus acceptent à l'unanimité l'installation de cette horloge électronique. A noter que le boîtier sera installé au secrétariat de mairie.

Par la même occasion, les élus ont validé le remplacement d'un baudrier de battant pour une cloche de 780 kg pour un montant de 188 € HT soit 225,60 € TTC, ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance pour le contrôle annuel obligatoire du paratonnerre pour un montant de 105 € HT soit 126 € TTC.

► Forêt

- **Assiette et destination des coupes de l'année 2017**

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2016 /2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposées par l'ONF pour la campagne 2016-2017 ;

Assiette des coupes pour l'exercice 2016-2017

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'état d'assiette des coupes 2016-2017 dans sa totalité.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes : vente aux adjudications générales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit

- Résineux : P24p.32p.33.35p.36p.41p.42p.45p : sur pied à la mesure
- Feuillus : Parcelles 49 : en bloc façonné

Délivrance à la commune pour l'affouage des années à venir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents destine le produit des coupes de la parcelle 49 à l'affouage qui sera réalisé dans les prochaines années.

Concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

Pour les coupes à vendre, façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois.

- **Affouage sur pied – campagne 2016-2017**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération pour les parcelles 35 et 36
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) : -BESANCON Jean ; DURIAUX Jean-Claude ;VANOTTI Noël
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort
- fixe le prix de l'affouage à 4,50 €/le stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2017. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 30 avril 2017 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- **Réalisation d'une place à bois au lieu-dit «La Haie du Cerisier» au profit des communes de Montrond et Le Pasquier**

Monsieur le maire informe les élus qu'une place à bois sera réalisée par l'entreprise Rusthul, pour un montant de 2 489,25 € HT : une convention sera établie entre les deux communes.

Coût pour chacune d'elle : 1 244.62 € HT

► **Adhésion au contrat groupe Sofaxis 2017-2020**

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune la proposition tarifaire du contrat groupe relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel pour la période 2017-2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide de retenir les options suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2017:

- Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,90 % Sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL / agents non titulaires effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : 0,95 % Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

► **Financement travaux investissement chaudière Groupe scolaire : versement d'un fonds de Concours à la CCCPHJ**

Dans le cadre du transfert de la compétence «bâtiments scolaires» les dépenses d'investissements réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes. Afin de faire des économies d'énergie et d'augmenter la valeur et la durée de vie de la chaudière à l'école de Montrond, des travaux ont été réalisés pour un montant total de 5 874,34 € HT sur l'année 2015.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts de la CCCPHJ, il est proposé d'approuver le financement suivant pour le versement du fonds de concours dû par la commune de Montrond à la Communauté de Communes sachant que la CCCPHJ participe à 50 % des dépenses d'investissement pour la part revenant aux communes de Montrond et Valempoulières.

	Population	Répartition des Charges / Commune	Participation totale de la CCCPHJ
Montrond	521	1 472,82€	2 100,40€
Valempoulières	222	627,58€	
Molain	127	718,04 €	
Besain	169	955,50 €	
	1039	5 874,34 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la participation de la commune de Montrond pour un montant de **1 472,82€**.

► **Délégation au maire pour ester en justice**

Par délibération du 11 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le maire pour plusieurs missions mais a omis de le mandater pour «ester en justice».

Suivant l'Article L2122-22 modifié par la LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée restante de son mandat à intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune de Montrond dans les actions menées contre elle, et ce pour tout contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- *donne conformément à l'Article L2122-22 modifié par la LOI n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13, délégation totale à Monsieur le Maire de Montrond pour ester en justice au nom de la commune de Montrond, et ce, pour toute la durée restante de son mandat.*

► **Achat de la licence IV de l'ancien restaurant**

Afin que la licence reste sur notre commune, Monsieur le maire fait savoir que celle-ci s'est porté acquéreur de la licence IV de l'ancien restaurant pour un montant de 3 000 € + 14.40% de frais.